L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI, 7 AOUT 1883.

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ,
De l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et tous les ports de l'Ile de Cuba, Haïti ou Saint-Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque, les ports brésiliens Rio Janeiro et Pernambuco; et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation de cette aux ports voisins, plusieurs comtés et villages desquels ont tous les jours des communications de toutes les heures avec ladite partie infectée, exposant ainsi à une contamination certaine ces ports, ces comtés et ces villages, si la maladie ne s'y est pas déjà déclarée; et

Attendu que plusieurs navires des dits districts de contrée infectée sont en ce moment à proximité de la côte du Mississippi et de la station de Quarantaine du Mississippi; et

Attendu que le choléra Asiatique sévit malheureusement dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique; que des rapports nous apprennent qu'il s'étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait fort bien nous atteindre par les navires qui nous arrivent de ces ports; et

Attendu que la section 4me de l'acte de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1853, la section 1ère de l'acte du 24 mars 1876 et la section 7me du 30 avril 1877 donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité, et ont de nécessité de lancer une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports autres que ceux nommés dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane; le dit Bureau laisse la présente, en proclamation de quarantaine, qui, considérée d'où à partir de cette date, coupe tous les liens et coupe et voie ouverte aux ports Mexicains, Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz, et Minatitlan, les ports brésiliens, Rio Janeiro, Santa et Pernambuco et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront désinfectés, dès leurs, fumigés, nettoyés, comme les navires venant des ports infectés susnommés.

Aussi tous navires, toutes personnes ayant été en communication ou en contact avec les navires, leurs équipages, leurs passagers, stationnés à la quarantaine de l'Ile aux Vaisseaux, à un endroit quelconque de la côte du Mississippi ou au-delà des stations de quarantaine s'adressent pas en Louisiana, à moins qu'ils aient subi une détention de dix jours à la station de quarantaine et les plus rapprochée, et qu'ils y aient été fumigués et désinfectés.

Les navires ch ngeront la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les maladies se soient déclarées avant leurs départs, pendant leurs voyages ou pendant leur arrêt à la station de quarantaine, n'auront pas le droit, en aucun cas, d'entrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les comtés de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de n'arrêter aux stations de quarantaine établies sur une toutes respectives le temps voulu pour qu'il y soit fait une inspection conforme à les règlements que, de temps à autre, le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers, aux diverses stations de Quarantaine, sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour qu'on s'y conforme. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane sera recours aux moyens les plus nommés dont l'argent les lois de l'Etat de la Louisiane, pour punir toute violation ou tout mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'autorité et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D.,
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
S. S. HERRICK, M. D.,
Secrétaire.

26 juil—26 29 aout 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir et qu'il soit requis de faire quitter les eaux de l'Etat tous les navires infectés, ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, a tellement détenu à la station quarantenaire du Mississippi, s'en éloigne dans le plus bref délai . . . et, de plus, j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés de voir à ce faire mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation et le Bureau de Santé est requis de punir rigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur.
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARNOTO, Sous-secrétaire d'Etat.

27juil—

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.

137 - - Rue du Canal - - 137

AU PREMIER,

ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de détaller un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux; ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et il applique mai l'attention sur ses prix très modiques. Savril—av 23 oct.

1848 1848

Importateur du Galvanisme,

C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. 0

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à venir me prendre assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui assurée en un choix des jolies variés et des plus nouveaux, plus en dessus nouveaux, bas que les étoffes, tout le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et il appelle mai l'attention sur ses prix très modiques. Savril—av 23 oct.

1848 1848

Portable Electric Lighter

Billet entier, $5; Fractions Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Adresses vos lettres enregistrées et faites vos "money orders" payables à

New Orleans National Bank
Nlle-Orléans, Lna.

Lettres ordinaires par la Poste ou l'Express à

M. A. DAUPHIN,
Nlle-Orléans, Lna.

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour 14 et 1/2 des maladies de résidence, des travaux d'ateliers, des mines, etc. L'appareil est complet, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après le procédé, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme bûterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a bien de l'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO. 32 Water Street, Boston. La compagnie en vente dans tels de Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend actuement de toutes parts par le 'Portable Electric Light Co.' 22 Water Street, Boston. C'est un appareil pur et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc." Scientific American, New York, 16 décembre 1882.

20 avril—3 m. mer. fr. D.

CETTE LOTERIE est la seule qui ait été votée et endossée par un peuple

Tous les lots pavés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

LE GRAND TIRAGE

MENSUEL

De la Loterie à $5,

CLASSE H.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—SE FERA—

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 14 Août 1883.

Ce tirage aura lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE.

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1967 LOTS!

LE TOUT S'ELEVANT A

$265,500!

Tirage subséquent positivement 11 heures du matin

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit		$75,000
1 Lot de	25,000,		25,000
1 Lot de	10,000,		10,000
2 Lots de	5,000,		10,000
5 Lots de	2,000,		10,000
10 Lots de	1,000,		10,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	200,		20,000
200 Lots de	100,		20,000
500 Lots de	50,		25,000
1,000 Lots de	25,		25,000
1,967 Lots en tous			$265,500

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf billets venant du numéro qui sera gagné le lot de $75,000, soit . . . 6,750

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf billets venant du numéro qui sera gagné le lot de $25,000, soit . . . 4,500

9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf billets venant du numéro qui sera gagné le lot de $10,000, soit . . . 2,250

1,967 Lots en tous . . . $265,500

CERTIFICAT

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir de ce certificat, avec les fac-similés de nos signatures y apposées, dans cet vis.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Adresses vos lettres enregistrées et faites vos "money orders" payables à

New Orleans National Bank
Nlle-Orléans, Lna.

Lettres ordinaires par la Poste ou l'Express à

M. A. DAUPHIN,
Nlle-Orléans, Lna.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Toutes lettres sans réponses signifient un refus. Les Applications de conditions pour vente doivent être faites au bureau de la Compagnie soulement, à la Nlle-Orléans. Pour informations écrivez à

M. A. DAUPHIN,
Nlle-Orléans, Lna.

ASSURANCES.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEUR A LA NOUVELLE-ORLEANS
J. J. SCHROEDER, président.
NEWTON BOOKER, PERRY HUGHES

Cette Compagnie a été fondée en 1836, s'établit une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,497,800 24
Passif	2,679,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, aussitôt que la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résidant.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résidant
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résidant.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.

1Nov—1an—v.o

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS,

Seconde comme compagnie mutuelle en 1849; —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1860.

CAPITAL EN ARGENT . . . $600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN	Président.
CHAS. H. DOLSEN	Vice-Président.
CHAS. E. RICE	Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Paul E. Mortimer.
Victor Meyer.	Joseph Bowling.
W. B. Gagner.	S. Hernsheim.
George W. Santell.	Edward Nalle.
Alf. Merrill.	J. J. Reiss.
Charles Newman.	Louis Prados.
U. Marinoni.	Harry L. Fisch.
Lucien Dalcey.	A. H. Bickham.
Charles H. Dolsen	Sigmund Kahn.
Reuben G. Bush.	N. D. Wallace.
John Calder.	R. F. W. Rasman.
A. C. Cousins.	Wm Garig.
W. A. Phelps.	John D. Fisher.
M. Gillis.	J. J. Rosedale.
Wm. H. Lyman.	G. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

Oct23—1an vne

Southern Insurance Company of New Orleans

(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans.

RUE DU CAMP, 31.

CAPITAL . . . $300,000

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883):

Primes reçues—	
Sur ces risques d'incendies	$62,159 53
Sur des risques de marine	6,599 53
Sur des risques de rivière	5,586 27
Primes totales	$74,345 33
Pertes payées	
Sur des risques d'incendies	$3,070 31
Sur des risques de mer	3,419 36
Sur des risques de rivière	355 93
	$6,845 60
Escomptes et commissions	9,686 64
Réassurances et primes remboursées	4,961 80 $21,494 04
Surplus	$52,851 29

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT MCGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants en taux du tarif, et plus réduits, allons l'escompte comptant usuel, et en outre, partage entre TOUS ses assurés, à la fin de chaque année fiscale,

50 pour cent

ses profits, après en avoir déduit six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds-capital.

La chaste pourvoit aux cent 25 pour cent des profits solent mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accumuler jusqu'à ce qu'il ait atteint 25 pour cent, ce qui peut aussi être touché et ce n'est pour le paiement des pertes assez que tous autres fonds de la compagnie (le fonds-capital excepté) seraient épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre ce tels avantages ni n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds-capital sont complètes et entièrement intactes.

La grande libéralité de la compagnie à l'endroit de ses assurés la recommande au patronage public, qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1an

L'ASSORTIMENT

—DE—

VETEMENTS

DE PRINTEMPS

—POUR—

Hommes, jeunes gens et enfants

que nous confectionnons sous 24 heures, seulement, et matériaux

COMPLET,

et nous invitons cordialement nos CLIENTS et le PUBLIC en général à venir

L'examiner de bonne heure,

afin de permettre aux personnes qui n'ont pas grand temps de bien connaître notre VASTE FONDS DE MARCHANDISES, avant de faire ailleurs leurs achats.

Nous avons publié un

CATALOGUE DE MODES,

que nous distribuons dans nos

Salles de Vente, 81 & 85 rue du Canal, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

LEON GODCHAUX,

Marchand de vêtements et d'articles de toilette,

81, 83 et 85 rue du Canal.

1er avril—

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:

Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Vignerons, recommandés arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 5 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui ont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.

29Mv—1an MarD

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent Et ces de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Angerson T. D. 4'
Augeron Yve
Augoron J. M.
Abadie Cérile B
Auffiret Jean Baptiste
Berard les Epoux
Blank Joseph
Brenner Georges
Baron Jean
Baume Louis
Bourre Yve
Bangu Pierre
Curtelin Michel
Claverie Jean Marie
Capderielle Charles
Charles Pierre
Dejanadier F
Dunes Jean
Destugue Jos Eugène
Ducos Bernard
Dempeux Charles
Dauty François
Engeler les époux
Eschide Gabriel
Fontan Baptiste
Ferry Jules
Garingland M
Labigand Louis S
Le Marétral Charles
Lamanon Jean Gabriel
Lalagie les époux
Lamacon Jean
Lacaut Clodomir
Lapie Damiens
Lestrade Jean
Mallierin Jules
Morin Charles G
Milon Pauline
Tantat Jeanne Marie
Remy Eugène A
Bonne
Dupuy Louis Baptiste
Thévenin Yve
Tarnier Henr.
Vellet François X
Vergnole les époux
Verret les époux

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.

La Nlle-Orléans, le 1er août 1883.

Alph. WALZ,

FABRICANT DU CÉLÈBRE

MALAKOFF BITTER,

84 et 86 rue Conti, Nouvelle-Orléans

Succursale à Paris

1 aout 9—Dim.M

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,

Entre Conti et St-Louis.

av 6v—82, 1 ao. DMJ

Mme GORDON, sage-femme, et m en pour dames, 140 St Louis et 101 Bourgogne recommandée pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telle que dans les cas de matrice, fausses couches, les enfants les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Réorganisé sa pratique depuis 25 ans, elle se recommande aux dames. 15 déc—1 an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Bureau, 12 rue Carondelet.

Deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 30 juin 1883:

Sur les risques d'incendie	$133 297 02
Sur les risques de rivière	13,057 51
Sur les risques de mers	17,657 72
A ajouter, les primes non échues de 1882	20,324 52
	$184,336 77
A déduire les primes non échues en 1883	$26,401 09
Moins les primes remboursées et les annulations	3,691 69 30,092 76
Primes nettes	$154,243 99
Moins les pertes, etc., payées durant la même période:	
Sur les risques d'incendie	73,865 27
Sur les risques de rivière	7,982 45
Sur les risques de mers	19,318 07
Réassurances	7,325 00
Impressions et annonces	463 15
Salaires	1,288 83
Rafaction (Rebate)	27,573 79
Bureau des réassurances	2,036 87
Dépenses, etc., moins l'intérêt	8,820 50 $148,677 93
	$5,566 06
A ajouter: Profits et pertes	929 401 09
	$34,967 15
Réservé pour les pertes non ajustées et non payées	10,460 00
Cinq pour cent dividende payé en janvier 1883	5,000 00
Cinq pour cent dividende, maintenant	5,000 00
Surplus	14,507 15 $34,967 15

La compagnie a l'actif suivant:

Comptant	$17,183 95
Primes en voie de perception	18,983 06
Actions et banques et autres valeurs au pair	37,692 76
Effets immobiliers	39,992 49
Billets garantis par hypothèques	16,997 68
Billets garantis par hypothèques	17,042 48
Billets à renouvellement et autres créances échéances	9,855 09
Meubles de bureau et installation	2,370 25 $159,967 74

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST, Président.
M. POPOVICH, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Fait et assermenté par devant moi à la Nouvelle-Orléans, ce 11me jour de juillet 1883.

JNO. BENDERNAGEL, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1883.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue ce jour, il a été unanimement résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT au 20me jour de juin 1883, payable sur demande, ce dividende faisant DIX POUR CENT par an sur le fonds-capital de la Compagnie.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Bureau de Direction:

E. PRAGST	A. WALZ.
M. POPOVICH.	F. LUTZENKOLE.
S. SALOY.	WM FAGAN.
M. ABASCAL.	H. SCHROEDER.
D. HUGHES.	J. SAMBOLA.
A. D. FINLEY.	A. HABEN.
THEO. L. SUGG.	S. M. MILLER.
GEO. AUER.	GEO. ELLIS.
C. TRUMPY.	J. H. MEYER.
P. THORMAEHLEN.	PERD. GOLDSMITH.
P. E. ARRAZIN.	A. XIQUES.
PETER BLAISE.	B. CAMPIGLIO
	N. SEIBEL.

13 jul—1m

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER . . . Président
H. GALLY . . . Vice-Président
SCOTT MCGEHEE . . . Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière.	Louis Bush.
J. J. Gildière.	G. P. Harrison.
R. W. Chambers.	D. Fagin.
Gilbert H. Green.	H. B. Shropen
M. Schwabacher.	J. A. Duffin.
J. A. Lefort.	F. H. Magee.
John T. Moore, jr.	P. A. Villeret
Adolph Meyer.	Geo. H. Dunn
H. L. Portalet.	W. G. Brust.
Joseph David.	I. Hernsheim
Henry Poutet.	R. Bohren.
L. Lemonnier.	Henry Lemann

Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement sollicitée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modérés ouvrants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'engagent pas aussi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits et pertes de la Compagnie—ce qui est avantageux, attendu que la moitié double profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'expérience plus haut.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "par rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes annuelles payées.

29 nov—1an D

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Mme Catherine Georger vs Philip Kassel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8064.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans la Rotonde de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Howard, (ci-devant Gironde), Liberté (ci-devant St Paul) Poydras et Lafayette (ci-devant Hevia), désigné comme le terrain No cinq sur un plan dressé par W. H. Atkinson, architecte, et enregistré comme plan No 1236 dans les livres de J. E. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt-six pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Howard, sur une profondeur de cent sept pieds onze pouces et six lignes entre lignes parallèles, et a été acheté par le défendeur du plaignant par acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire, le vingt-quatre mai 1866.

2° Une moitié d'un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gironde, Poydras St Paul et Hevia, désigné par le numéro quatre, sur un plan dressé par W. S. Atkinson, en date du 9 mars 1881, déposé par M. Simon Weiss, notaire, le 23 avril 1881, et enregistré comme plan No 1236 dans les livres de J. E. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt-six pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue Howard, sur une profondeur de cent sept pieds onze pouces et six lignes entre lignes parallèles, et a été acheté par le défendeur du plaignant par acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire, le vingt-quatre mai 1866.

3° Une moitié d'un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gironde, Poydras St Paul et Hevia, désigné par le numéro quatre, sur un plan dressé par W. S. Atkinson, en date du 9 mars 1881, déposé par M. Simon Weiss, notaire, le 23 avril 1881, et enregistré comme plan No 1236 dans les livres de J. E. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt-six pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de cent sept pieds, six pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles, mesure américaine, sans le moins du dit terrain le plus rapprochée de la rue Poydras, et a été acheté par le défendeur du plaignant par acte passé pardevant Harry J. Maya, notaire, le 6 octobre 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

7 juil—7,14,21,28, 4,7 août.

S. Hochereau & Co vs Veuve Pierre Lotellier et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 8828.—En vertu d'un writ de saisie et vente moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans la Rotonde de cette ville, le MARDI, 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros dix sept et dix huit de l'îlet No 442 borné par les rues Magnan, anciennement Prairie, St Rémi, (Gruliane, St Philippe et Maxidor, anciennement Deuxième. Les dits lots ont les dimensions suivantes, savoir: Le lot numéro dix-sept mesurant trente-trois pieds quatre pouces (33' 6" 44") de face sur la rue St Jean sur une profondeur et façade à la rue Magnan de cent vingt-huit et forme l'angoulure, cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur le côté qui le sépare du lot No 18 et trente-deux pieds de largeur au fond.

Le terrain dit huit mesure trente trois pieds quatre lignes de façade rue St Jean, cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur la limite du côté du terrain dit sept, cent quarante-six pieds dix pouces de profondeur sur la limite du terrain dit neuf, et vingt-deux pieds de largeur à l'arrière plan.

Etant la même propriété acquise par feu Pierre Lotellier de L. C. A. Billard, par acte passé par devant C. T. Soniat, notaire, le 27 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

7 juil—6 14 21 28—août 4 7

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Edwin S. Oliver (Joe H. Spearing, possesseur actuel)

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 6158.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 1er septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans le faubourg St Mary, désigné par le No 12 sur un plan dressé par Louis Bringier, le 24me jour d'avril 1835 et déposé à l'étude de Wm Christy, alors notaire: ledit lot de terre mesure, au pied anglais, 23 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas entre Lafayette et Girod sur 57 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que l'un des quatre pieds de ruelle mitoyen, tel que le dit lot est borné et sur les lignes qui le divisent du lot numéro deux, et mesure trente pieds neuf pouces de face sur la rue St Thomas anciennement Fulton, sur une profondeur de cent huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro un et sur une profondeur de quatre vingt-huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et mesurant en arrière trente pieds neuf pouces de face sur la rue St Thomas anciennement Fulton, sur une profondeur de cent trente pieds neuf pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro deux et sur une profondeur de quatre vingt-huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et étant tenant à l'arrière par la ligne de fond, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont et y seront jusqu'à parfait paiement et en outre désignées toutes les obligations du dit note de vente et hypothèques.

3° Et la balance du prix de l'adjudication s'il y a comptant sur les lieux en cas que le prix de l'enchérisseur sur la propriété serait après la déduction des sondées frais et taxes dues sur la dite propriété au comptant serait moins que le montant spécifié de la réclamation du plaignant avec intérêt comme il est ci-dessus mentionné et de plus tout devra être assumé comme il est dit plus haut, alors l'acquéreur paiera au comptant au plaignant la réclamation ci-dessus mentionnée et sommes les billets ci-dessus décrits à raison de l'extension de la balance du prix de sous ci-dessus.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

24juil—24 31—7 14 21 25 août.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs John Aerts.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8930.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Moreau et Victoria, désignés par les numéros trois, quatre et cinq sur un plan dressé par John Brille, architecte, le 28 mars 1868, et déposé dans le livre de plans de Charles Boudousquié, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent chacun, au pied américain, vingt-huit pieds un pouce de face à la rue Moreau sur une profondeur de cent quatre vingt quatre et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et ensemble avec soixante-trois notions, maintenant réduites à soixante neuf actions, du fonds hypothécaire de la Banque des Cit yens de la Louisiane, y attachées.

Acquis par le défendeur de la succession de Jacques Courtauld, conformément à un acte passé pardevant Ad. Boudousquié, notaire, le 11 octobre 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent quarante vingt douze piastres ($292 00), échéant le 1er novembre 1883 et renouvelable, conformément à la charte de la banque des Citoyens de la Louisiane, et le reste comptant. L'acquéreur assumera les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte de vente de la propriété susdite.

En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes annuelles payées.

29 nov—1an D

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS DE LA NILLE-ORLÉANS.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non échues de l'année précédente y comprises:

Risques de feu	$248,548 79
Risques sur les mers	22,022 70
Risques sur les rivières	22,912 63
Total des primes	$293,784 12
Moins les primes non échues	75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883	$218,503 12
Pertes payées—	
Sur risques de feu	$56,537 62